



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Ch. de Maillefer 35 – 1052 Le Mont-sur-Lausanne

<http://www.acvg.ch> – secretariat@acvg.ch

Concours Agrès individuels, en couple et par équipe

Adulte et Jeunesse

Règlement des juges

Edition octobre 2008

1. Le juge engagé doit impérativement être présent sur le lieu des compétitions durant la plage horaire indiquée sur sa convocation.
2. Le juge désigné remplaçant doit être disponible jusqu'à l'appel de sa tranche horaire.
3. Un juge convoqué comme responsable des juges ou de la table de concours doit se consacrer uniquement à la tâche pour laquelle il a été convoqué (selon les instructions du responsable de concours).
4. Chaque juge breveté a l'obligation de suivre un cours de perfectionnement tous les deux ans sinon son brevet sera suspendu jusqu'au cours de perfectionnement de l'année suivante. S'il ne remplit à nouveau pas son obligation, son brevet lui sera alors retiré.
5. Un juge qui n'aurait pas été convoqué au minimum à deux concours pendant l'année, doit obligatoirement suivre son cours de perfectionnement l'année suivante sinon son brevet sera suspendu jusqu'au cours de perfectionnement de l'année suivante. S'il ne suit à nouveau pas de cours de perfectionnement, son brevet lui sera alors retiré.
6. Les juges ayant droit au repas doivent s'inscrire au préalable pour pouvoir en bénéficier lors du concours.
7. Lors du concours, le juge veille à respecter les points suivants :
 - il arrive à l'heure autant à l'appel des juges, qu'aux reprises de jugement,
 - il éteint son téléphone portable,
 - il ne fume pas dans l'exercice de ses fonctions,
 - il ne boit pas d'alcool dans l'exercice de ses fonctions,
 - il se conforme à la tenue demandée (port du T-shirt juges ainsi que d'un training neutre).
8. Pendant son jugement, le juge respecte les points suivants :
 - il juge ce qu'il voit, et par conséquent ne se laisse pas influencer par le nom, l'entraîneur ou la société,
 - il s'adresse, en cas de doute, au responsable des juges du concours,
 - il est capable de justifier ses notes auprès du moniteur qui le demanderait,
9. Chaque juge est responsable de la mise à jour de son adresse pour le listing des juges. Les changements ou démissions, sont à adresser à Nathalie Muller (rte du Mont 4, 1035 Bournens, Tél : 076/344.31.21, E-mail : nathalie.muller@acvg.ch)